N°Feuillet

20260225-4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 25 février 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration *1 siège vacant :* *représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département*	16	Date de la convocation : 18 février 2026
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 04 mars 2026
Suffrages exprimés	14	

ETAIENT PRESENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, Mme Maria OREA

POUVOIRS :
M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Retrait délibération portant sur les dépenses anticipées d'investissement pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et compte M57 pour le budget principal du CCAS,
Vu l'instruction budgétaire et compte M22 pour le budget annexe EHPAD.
Vu le recours gracieux de M. le Préfet des Landes sollicitant le retrait de la délibération n° 20251127-11 du 27 novembre 2025, par courrier du 20 janvier 2026

Considérant que par délibération n° 20251127-11 du 27 novembre 2025, le conseil d'administration a autorisé l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget principal du CCAS et du budget annexe EHPAD,

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT précité s'apprécie de façon globale au niveau de la section d'investissement. Ainsi la référence à prendre en compte pour déterminer le plafond des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées est la masse des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent ne comprenant pas le montant des annuités de la dette en capital et les restes réaliser,
Considérant que dans le calcul de la masse de crédits d'investissement du budget principal CCAS, les restes à réaliser d'un montant de 2 781.66€ ont été pris à tort,
Considérant que le Préfet a contesté la légalité de cette délibération par recours gracieux daté du 20 janvier 2026.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRESIDENT DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,

Article 1 : procède au retrait de la délibération n° 20251127-11 du 27 novembre 2025 portant sur les dépenses anticipées d'investissement pour 2026

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260225-20260225-4-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026